

DECISION MUNICIPALE n° D20241206-147

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Eaux et assainissement	
	Matière	1.1.3	Commande publique - marchés publics - services
Objet	Assistance à l'exploitation du service public d'eau potable		
Numéro	Accord-cadre N° 2024F07		
Attributaire	SAUR		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2123-1 1°, R.2162-2 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder aux prestations d'assistance à l'exploitation du service public d'eau potable ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'accord-cadre 2024F07 avec :

SAUR
11 chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Pour un seuil maximum HT fixé à 270.000 € sur la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 12 mois reconductible deux fois 12 mois soit 36 mois maximum.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 6 décembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLÈRE